

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 026-6861/19/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole d'accord avec la Société Eurovia et Strada Ingénierie relatif au sinistre survenu lors des travaux de requalification des espaces publics de la ZI Grand Colle**

**MET 19/12865/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a lancé une opération de requalification de la Zone Industrielle de la Grand Colle aux fins de la redynamiser en 2014.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a confié par un marché n°14T017 notifié le 24 octobre 2019, à la société EUROVIA les travaux pour un montant de 3 924 750,40 euros HT.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par le bureau d'études CITTA, mandataire et STRADA sous-traitant.

Le marché a débuté en janvier 2015.

Lors des travaux en octobre 2015, un mur de soutènement situé au droit de la parcelle cadastrée section AR n°0043, sur l'avenue Peyre à Port-de-Bouc s'est effondré.

De nombreuses expertises se sont tenues pour déterminer les responsabilités entre la Société EUROVIA, STRADA INGENIERIE et le Maître d'ouvrage.

S'agissant d'un mur de soutènement existant avant le début des travaux, vétuste et inapte à supporter des travaux de voirie réalisée à son aplomb, il a été arrêté après discussion entre les différentes parties

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

concernées que le sinistre était la conséquence à la fois de la vétusté du mur, mais aussi de l'absence de diagnostic suffisant du maître d'œuvre et de l'entreprise.

En conséquence, un protocole d'accord entre les parties a été proposé dont la répartition est la suivante :

- 33,33 % d'imputabilité pour le propriétaire présumé du mur la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- 33,33 % pour le Maître d'œuvre, Strada Ingénierie,
- 33,33 % pour Eurovia PACA, l'entreprise.

Le montant global du sinistre a été évalué à 43 510,80 euros TTC.

Les parties ont convenues que les travaux de reprise du mur de soutènement seront réalisés par EUROVIA PACA.

En contrepartie :

- La société STRADA INGENIERIE ou son assureur versera la somme de 14 503,60 euros à EUROVIA PACA,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence versera la somme de 14 503,60 euros à EUROVIA PACA,
- La société EUROVIA PACA conserve sa quote-part de 14 503,60 euros.

A ce jour, les parties ont donc accepté de faire des concessions réciproques et de régler leurs divergences par voie de transaction, au sens des dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable des conflits ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille- ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable des conflits ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé entre la Société EUROVIA PACA et la Société STRADA Ingénierie et la Métropole Aix-Marseille-Provence entérinant le montant des travaux de réfection du mur de soutènement, objet du litige et fixant à 14 503,60 euros le montant à régler au profit d'EUROVIA PACA.

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019**

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'état spécial du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, nature 6227 fonction 020 Etat Spécial de Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT